



## DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

<b>COMMUNE DE TOULOUGES</b> <b>66350</b>	<b>ARRETE</b> <b>STATIONNEMENT ET CIRCULATION</b> <b>INTERDITS</b> <b>Inauguration du Village de Noël</b>  <b>N°2024/247</b>
---	---

**Le Maire de la commune de Toulouges**

**Vu** le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

**Vu** l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministérielle du 16 février 1988 modifié)

**Vu** la demande présentée en date du 28 novembre 2024 concernant l'inauguration du Village de Noël au droit du l'espace du 10 mai 1981 côté chemin du Calvaire.

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire le stationnement ainsi que la circulation dans un but de sécurité publique autour de la manifestation.

**ARTICLE 1:** Le vendredi 6 décembre 2024 de 18h30 à 21h00, le stationnement de tous les véhicules est interdit :

- Sur les places de stationnement devant le CCAS avenue Jules Ferry,
- Place Louis Esparre de l'intersection de l'avenue Père Pinya jusqu'à l'intersection de l'impasses de la Distillerie,
- Avenue Hyacinthe Rigaud jusqu'à l'intersection de la rue Lamartine durant l'inauguration.

**ARTICLE 2:** Le vendredi 6 décembre 2024 de 18h30 à 21h00, la circulation de tous les véhicules est interdite :

- Avenue Jules Ferry,
- Place Esparre,
- Avenue Père Pinya jusqu'au rond-point de la pharmacie durant l'inauguration.

**ARTICLE 3 :** La signalisation règlementaire est mise en place par les Services Technique et la Police Municipale.

**ARTICLE 4:** Le présent arrêté prend effet à compter du **vendredi 6 décembre 2024 de 18h30 jusqu'à 21h00**. Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale Garage DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal, 66240 Saint-Estève.

**ARTICLE 5:** Le bénéficiaire de l'autorisation doit souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être cédée, ni louée, ni prêtée.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable.

**ARTICLE 7 :** Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal 66240 SAINT ESTEVE.

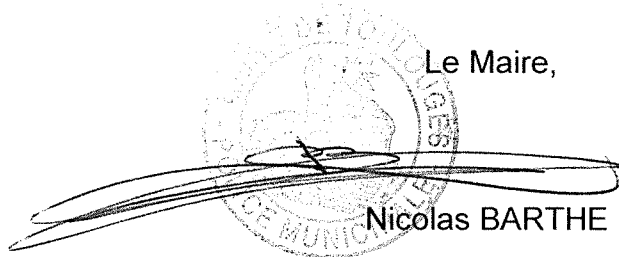
**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Toulouges.

**ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

**ARTICLE 10 :** Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le 29 novembre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE